

Ayant résolu de réduire ce séminaire aux proportions d'un pensionnat ou convictoire dont les élèves fréquenteraient les cours de l'Athénée il ne pourra le faire que s'il obtient « une due et suffisante influence et surveillance sur l'enseignement qui s'y donne. »¹⁾

Le 6 mai 1845 le gouvernement lui communique un avant-projet pour avis. Laurent répond tardivement et s'en excuse dans une lettre du 28 mai : ayant commencé au début du mois sa tournée de visites pastorales il lui a été impossible de consacrer toute son attention à un projet aussi important et qui semble présenter beaucoup de lacunes ; il ne pouvait donc « l'expédier plus lestement ». Cette lettre est suivie d'une note contenant ses observations sur les différentes parties. La dépêche gouvernementale n'a pas précisé si l'avis du vicaire était demandé seulement sur les articles intéressant le pouvoir spirituel ou sur toute l'économie du projet. Laurent répond en entreprenant la critique de l'ensemble, de la partie scientifique et pédagogique aussi bien que de celle qui le concerne plus particulièrement en sa qualité de chef du culte. Il blâme p. ex. la suppression envisagée du progymnase d'Echternach « qui semble nuire aux intérêts de cette localité sans favoriser ceux de l'instruction », recommande d'accorder une place plus large à la philosophie et à l'histoire « dont la connaissance est indispensable à tout homme lettré », s'étonne que dans l'énumération des branches de la philosophie manque « la plus essentielle », la métaphysique ; la réunion de l'école industrielle aux classes gymnasiales ne pourrait que nuire aux dernières, « parce qu'elle soustrait trop de temps à l'étude des langues anciennes » ; l'égal emploi des langues allemande et française n'est pas recommandable dans les classes inférieures « où les écoliers ne comprennent pas assez le français » ; le minerval est trop élevé « pour tant de jeunes gens de petite fortune qui ne sont jamais les derniers dans les études ». Il serait désirable que les professeurs aient une part principale et même l'initiative dans la rédaction des règlements administratifs et qu'ils aient la faculté de proposer les répétiteurs qui ont à les remplacer. La partie consacrée aux examens, aux « cours académiques » (C. S.) et à la collation des grades n'échappe pas non plus aux critiques. La déclaration de *maturité* devrait être exprimée et spécifiée pour chaque branche, y compris l'instruction religieuse. Il préconise la nomination des jurys d'examen par le souverain à la proposition, pour un tiers de chaque part, du conseil de gouvernement, des Etats du pays et du collège des curateurs. L'étude du droit serait fort incomplète sans celle du droit canon qui est une des sources de la jurisprudence « et sans laquelle il sera impossible de porter un jugement

¹⁾ Laurent au roi, 20 septembre 1845. Arch. de l'Ev. — Dans cette missive il indique une dernière fois les raisons qui le poussent à ne pas donner plus de développement au petit séminaire : il ne veut pas mettre une trop grande séparation entre les jeunes gens qui se destinent à la prêtrise et ceux qui se préparent au service de l'Etat ; il ne veut pas grever la ville de deux établissements où un seul pourrait suffire.